

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE FURIANI RELATIVE AU PROGRAMME DES « CHAPELLES A FRESQUES » (TROISIEME TRANCHE FONCTIONNELLE)

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009 portant autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Furiani en date du 1^{er} octobre 2009 relative au projet de convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Furiani classée au titre des monuments historiques,
- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/193 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Furiani relative au projet d'avenant n°1 à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Furiani classée au titre des monuments historiques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- CONSIDERANT** l'intérêt historique et artistique de la chapelle Santa Maria Assunta de Furiani, classée monuments historiques, comprise dans le programme de

restauration des « chapelles à fresques » de Corse, ainsi que l'opportunité de l'intervention en conservation des décors portés,

CONSIDERANT une augmentation du coût prévisionnel de l'opération depuis 2008, il y a lieu de reconsidérer le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et les délais, prévus à l'annexe de la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009, ainsi que l'article 3, le *mode de financement - échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, l'annexe II et annexe III* de la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani s'y rapportant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter avec le Maire de la Commune de Furiani, l'avenant n° 1 à la convention de mandat relative à la restauration de la chapelle Santa Maria Assunta de Furiani concernant un nouveau plan de financement et un nouvel échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation financière de l'Etat sur le Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) au titre de la mesure « Culture » pour le montant figurant au nouveau plan de financement du présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani relative au programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle)

La chapelle de Santa Maria Assunta de Furiani a fait l'objet d'une étude préalable déposée en juin 2001 et approuvée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (D.R.A.C) en mai 2003. Ces travaux porteront à la fois sur l'extérieur avec notamment la révision des couvertures et la réfection des joints et des enduits dégradés au mortier de chaux. A l'intérieur de l'édifice, il s'agira notamment d'intervenir sur le dallage de la chapelle, la réalisation de sondages complémentaire sur les murs de la nef et des interventions sur les peintures murales.

Le coût prévisionnel total HT estimé en 2008 était de 422 907,00 €. Le changement de maîtrise d'œuvre depuis l'autorisation de travaux délivrée par la DRAC, la mise en application du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques et la révision des coûts imposent de réévaluer le coût prévisionnel ainsi porté à 509 242 Euros.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle, le plan de financement, le calendrier de réalisation et l'échéancier prévisionnel des dépenses prévues par la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009, et par la convention de mandat conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani.

L'adoption du présent avenant, devant permettre la réalisation des opérations prévues dans le cadre de cette convention,

Il convient à présent de m'autoriser à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT N° 1
à la Convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse
et la Commune de Furiani dans le cadre du programme
des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Monsieur Paul GIACOBBI

Dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/288 AC du 1^{er} décembre 2011 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE FURIANI

Représentée par son Président
Monsieur François VENDASI

Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Furiani n°en date du2011 à signer le présent avenant à la convention de mandat,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,

VU la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,

VU la délibération n° 09/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2009 portant autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Furiani en date du 1^{er} octobre 2009 relative au projet de convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta classée au titre des monuments historiques,

- VU** la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/193 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/288 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2011 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani dans le cadre du programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Furiani en date du ...2011 relative au projet d'avenant à la convention de mandat en vue de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Santa Maria Assunta classée au titre des monuments historiques,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : MODIFIE ainsi qu'il suit l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention de mandat conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani relative au programme des « chapelles à fresques » (troisième tranche fonctionnelle du programme) :

1. Coût prévisionnel HT

Travaux :	423 948 Euros
Honoraires maîtrise d'œuvre :	39 000 Euros
Divers 10 % :	46 294 Euros

Coût prévisionnel total HT :	509 242 Euros

2. Plan de financement :

CTC	17 % soit :	86 572 Euros
Etat	63 % soit :	320 823 Euros
Commune	20 % soit :	101 849 Euros

3. Calendrier de réalisation et échéancier prévisionnel des dépenses

En Euro, HT	2011		2012		2013	
Phases opération	PRO/ACT/DET /AOR/OPC		PRO/ACT/DET/ AOR/OPC		PRO/ACT/DET/ AOR/OPC	
Maîtrise d'œuvre	10 %	3 900	50 %	19 500	40 %	15 600
Travaux et divers	0 %	0	50 %	235 121	50 %	235 121
Sous total / Année	10 %	3 900	50 %	254 621	40 %	250 721
					50 %	

Les autres alinéas et articles restent sans changement.

Fait à Ajaccio, le

Le Maire de la Commune,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

François VENDASI

Paul GIACOBBI